

Le vingt-six juin deux mil dix-huit convocation du conseil municipal pour le lundi deux juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Programme Voirie 2018 : résultats de la consultation
- Lotissement de Beuregard : résultats de la consultation pour les travaux et convention avec le SDEF pour la desserte BT/EP/FT
- HLC : PLUi-h constitution du groupe de travail communal et forum de lancement du PLUi-h, Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges du 13 juin 2018
- Point sur le personnel des services techniques
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

Session ordinaire

Le deux juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, JM CUEFF, A. MARC, JP CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, MY LE MESTRE, A. CAZUC, JR PENNORS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. CAZUC, R. BOULCH, M. QUILLEVERE

Excusés : O. MONCUS, D. LE GALL, G. KERBIRIOU

Secrétaire : A. MARC

Programme Voirie 2018 : résultats de la consultation

Mme le Maire donne la parole à M. CAER pour présenter les résultats de la consultation « Programme Voirie 2018 » :

Trois entreprises ont présenté une offre (tranches ferme et conditionnelle) :

COLAS 193 363,92 €TTC

EUROVIA 237 984,96 €TTC

DAVID TP 294 318,72 €TTC

Mme le Maire informe le conseil municipal que, sur avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 23 mai 2018, c'est l'offre de COLAS qui est retenue pour un montant de 193 363, 92 €TTC.

Les travaux commenceront mi-septembre 2018.

Lotissement de Beauregard

Résultats de la consultation

Mme le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres faite par le maître d'œuvre A et T OUEST.

Elle récapitule les conclusions par lot et présente les meilleures offres :

Lot 1 : Terrassement/voirie

EUROVIA 173 737,28 €HT

Lot 2 : Réseaux humides

EIFFAGE 65 156 €HT

Lot 3 : Plantations/Espaces verts/Murets techniques

Jo SIMON 23 550 €HT

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer les marchés correspondants.

Prix de vente

Mme le Maire présente le récapitulatif des dépenses de réalisation du lotissement de Beauregard et donne lecture du projet de cahier des charges.

Au vu de cet état de dépenses Mme le Maire propose de fixer le prix de vente des terrains à 42 €HT/M2. Ce prix devra être soumis pour avis au service des Domaines de l'Etat.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'avis des Domaines,

Décide de vendre les terrains du lotissement de Beauregard à 42 €HT/M2, soit 42, 52 €TTC.

Approuve le cahier des charges ci annexé.

Les terrains pourront faire l'objet de réservation dès le 3 septembre 2018.

Convention avec le SDEF pour la desserte BT/EP/FT

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Desserte BT/EP/FT du lotissement Beauregard.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....38 412.31 € HT
⇒ Eclairage Public 3 897.75 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)12 874.29 € HT

Soit un total de.....55 184.35 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 38 412.31€
⇒ Financement de la commune :
..... 0.00 € pour la basse tension
.....3 897.75 € pour l'éclairage public
.....15 449.15 € pour les télécommunications
Soit au total une participation de **.19 346.90. €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de Desserte BT/EP/FT du lotissement Beauregard.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 346.90 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Mme le Maire précise que le SDEF installera aussi l'éclairage public dans le lotissement pour 25 500 €HT dont 21 500 € à la charge de la commune,

HAUT LEON COMMUNAUTE

PLUi-h : constitution du groupe de travail communal

Mme le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu la lettre d'information Urbanisme de HLC.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-h il est nécessaire de constituer le groupe de travail communal composé du maire ou de son représentant, l'adjoint à l'urbanisme ou son représentant et le secrétaire général ainsi qu'un référent désigné par chaque commune qui assure le lien avec le service communautaire pour les relais d'informations nécessaires.

Constitution du groupe communal

Maire : Aline CHEVAUCHER

Adjoint à l'urbanisme : Eric TANGUY

SG : Dominique DANTEC

Référent : Dominique DANTEC

Par ailleurs tous les conseillers sont conviés à participer à un forum de lancement du PLUi-h le mercredi 4 juillet 2018 de 18h30 à 20h30 à la MSAP des Carmes avec pour objectif de présenter les thématiques et enjeux du PLUi-h mais également recueillir leur vision du territoire.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 juin 2018

Mme le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges du 13 juin 2018.

Ce rapport prévoit, pour 2018, une compensation estimative de 8 000 euros pour les autorisations du droit des sols pour la commune de PLOUENAN.

Après avoir pris connaissance du rapport du 18 juin 2018 et après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 juin 2018.

Point sur le personnel des services techniques

Mme le Maire rappelle au conseil que Mathilde QUERE quitte la commune de PLOUENAN le 31 juillet 2018 pour ROSCOFF.

Suite à une procédure de recrutement menée en collaboration avec Mme LE BOT du CDG29 c'est la candidature de M. Jérôme BOUREL qui a été retenue. M. BOUREL travaille actuellement à TREFLAOUENAN. Il prend ses fonctions le 1^{er} août 2018.

M. Jean François ROUE est recruté comme saisonnier au service technique en juillet et août 2018.

Questions diverses

Ressources humaines : médiation préalable obligatoire

Participation à l'expérimentation de la Médiation Péalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Mme le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Règlement Européen sur la Protection des Données

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Madame le Maire appelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Madame Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Cette prestation est assurée pour 2 150 euros par an pendant trois ans.

SDEF : rénovation de 29 lanternes sur poteaux béton

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Eclairage public : Rénovation de 29 lanternes sur poteaux béton.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public : 23 229.79 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF :
 - ⇒ 8 700 €
- ⇒ **Financement de la commune :**
 - ⇒ **14 529.79 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Accepte le projet de réalisation des travaux Eclairage public : – Rénovation de 29 lanternes sur poteaux béton.
- ⇒ Accepte le plan de financement proposé par Mme le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 14 529, 79
- ⇒ Autorise Mme le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Villes et Villages fleuris 2018

Mme le Maire informe le conseil que le jury Villes fleuries passera à PLOUENAN le 11 juillet entre 13h45 et 14h45.

Communication

Suite à la décision de la commission du 29 mai 2018 Mme le Maire présente le devis de POP CORN COMMUNICATION concernant la création d'un outil multimédia pour mettre en valeur la commune pour un coût de 4 900 €HT. Il s'agit d'un montage complet vidéo-animations-commentaires.

Le conseil municipal approuve et autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

CEE

Mme le Maire fait le point sur les primes CEE pour le remplacement des fenêtres en mairie et pour la chaudière de l'école publique du bourg. Elles seront versées en octobre/novembre 2018.

Fonds de péréquation communal et intercommunal et fonds de concours

Mme le Maire fait état de la notification du FPIC qui s'élève pour PLOUENAN à 40 120 euros pour un total de 792 288 euros pour l'ensemble des communes de HLC.

SDEF

Afin de préparer ses programmes 2019, 2020, et 2021 le SDEF demande de faire connaître nos projets en électrification, éclairage public et communications électroniques.

Aménagement de la place François Prigent

Mme le Maire rappelle son souhait de lancer un projet d'aménagement de la place François PRIGENT.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal approuve ce projet et autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Agés et Vie

Mme le Maire explique qu'elle a été contactée par le groupe Agés et Vie qui propose une nouvelle forme d'hébergement, une alternative à l'EHPAD, pour les personnes âgées en perte d'autonomie. PLOUENAN est intéressant car la commune dispose de tous les services nécessaires

Il s'agit d'un hébergement à taille humaine (14 logements) avec des auxiliaires de vie 24H/24H.

Le groupe recherche un terrain de 3 000 M2 environ. Mme le Maire se propose de jouer le rôle de facilitateur de projet afin d'aider ce groupe à trouver le terrain le plus adéquat.

Le conseil municipal approuve ce projet.

Ecole de Penzé

Mme LE BOULOC'H informe le conseil municipal qu'il est prévu une forte baisse des effectifs à l'école publique de Penzé.

La séance est levée à 22H30.

Le Maire
A. CHEVAUCHER

La secrétaire
A. MARC

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULCH Véronique
GUENA Héléne	BEAUMIN Héléne	LE MESYTRE Marie-Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
	COMTET GOUPILLE Cécile	KERRIOU Elisabeth		CAZUC Denis
	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		